



JUIN 2016 • N°34

Section Départementale de
CÔTE D'OR

Mutuelle Santé
Prévoyance • Autonomie

Région Bourgogne

La solution
qui se plie à
tous vos projets
immobiliers.



www.amigelaagency - 00326 - Avril 2016 - © Shutterstock, Fotolia



**“VOTRE CARTE PASS
CULTURE MGEN...”**

...au cœur de ce bulletin

Dans le dernier bulletin, je vous invitais à voter nombreux pour le renouvellement du tiers des membres de notre comité de section. Certes, si les 30% de participation que nous nous étions fixés comme objectif n'ont pas été atteints, nous en sommes proches avec presque 29% de votants. Nous espérons faire mieux en 2018. Merci à celles et ceux qui ont pris quelques minutes de leur temps pour exercer leur droit de vote et ainsi faire vivre la démocratie interne à MGEN.

Je tiens également à remercier les membres qui ne se sont pas représentés et qui se sont investis, certains depuis de nombreuses années, pour faire vivre la section de Côte d'Or et participer, au service des adhérents, à l'évolution de notre mutuelle. Félicitations également aux trois membres sortants qui ont été brillamment réélus et bienvenue aux six nouveaux élus dont trois sont issus de la MGET. Chacun d'entre eux apportera un œil neuf, pour porter les valeurs qui nous rassemblent depuis 70 ans, et ils sauront, par leur engagement, représenter les adhérents et défendre notre modèle mutualiste. Notre comité de section est composé de 17 femmes et 10 hommes âgés de 32 ans à 65 ans, venant du primaire, du secondaire, du supérieur, enseignant, administratif ou encore ITRF, représentant la diversité de nos métiers.

Enfin, le nouveau comité de section, réuni le 4 mai dernier, m'a renouvelé sa confiance pour une dernière période de deux ans. Que tous ici soient remerciés.

Les tâches qui nous attendent seront nombreuses : rapprochement MGEN/HARMONIE MUTUELLE, construction de nouvelles offres MGEN, projet VIVOPTIM et aussi crédit d'impôt santé. Cette dernière action part du constat

que les fonctionnaires sont les oubliés dans les attributions des aides de l'Etat pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Ainsi, les travailleurs indépendants perçoivent en moyenne 260,00 € à l'année, les salariés du secteur privé 150,00 €, les fonctionnaires d'Etat 15,00 € mais seulement 2,21 € pour les agents du ministère de l'Education Nationale. Cette situation rompt avec le principe républicain d'égalité entre les citoyens : aider les fonctionnaires à souscrire une complémentaire santé est donc à la fois une nécessité et une mesure d'équité. MGEN propose un dispositif simple : un crédit d'impôt dont le montant serait déduit de l'impôt à payer ou reversé aux personnes non imposables. En cette période de budget contraint, cette disposition ne coûterait rien à l'Etat, car elle se substituerait aux autres dispositifs existants. Nous avons déjà démarché plusieurs parlementaires, pour les sensibiliser à notre action. L'accueil a été plutôt positif, mais nous comptons aussi sur vous, adhérents, pour relayer cette campagne.

Si nous arrivons à faire se concrétiser ce projet, nous ferons un pas vers une société à la fois plus juste et plus solidaire.

Yves MICHELLON



ORGANISATION

Départementale

LE BUREAU

Président	Yves MICHELLON
Vice Présidents	Michel CHAILLAS Anna FONTAINE Stéphanie GENOT Laurent TIXIER
Trésorier	Gérard CICERI
Trésorier Adjoint	Bernard GAUDILLIERE
Secrétaire	Gérard DOMINE
Secrétaire Adjointe	Christine CHIFFOT

EQUIPE DE DÉLÉGUÉS

Directeur	Stéphane LOUVET
Déléguées	Sylvie COLSON Nathalie MOUTARLIER

Résultats des ÉLECTIONS

au Comité de Section 2016

(1/3 renouvelable)

Nombre de votants	5182
Taux de participation	27,52%

PRÉSENTATION DES CANDIDATS PAR NOMBRE DE VOIX DÉCROISSANT

NOM et Prénom	Nombre de voix	Durée du mandat
MOUTARLIER Nathalie	4 664	6 ans
SIMON Aline	4 576	6 ans
MOUSSARD Florence	4 514	6 ans
JULLIEN Claire	4 444	6 ans
FONTAINE Anna	4 317	6 ans
MINET Roselyne	4 152	6 ans
BOUGENOT Nelly	4 025	6 ans
CHAILLAS Michel	3 974	6 ans
DARCON Denise	3 847	6 ans

➤ Pourquoi ne pas profiter DES SOLUTIONS LOGEMENT MGEN ?

À l'heure où les taux d'emprunt sont historiquement bas et que la concurrence fait rage, MGEN fait évoluer ses offres et innove en matière de services pour toujours mieux répondre à vos attentes.

Depuis 1958 pour la caution et 1969 pour l'assurance de prêt immobilier, MGEN accompagne ses adhérents en matière de solutions logement. Avec 500 000 contrats en cours, MGEN prouve son expertise et vous fait bénéficier de la confiance de CNP Assurances.

À l'époque, la population mutualiste était majoritairement composée d'instituteurs en activité logés par les communes. Il s'agissait donc principalement d'accompagner l'accès à l'acquisition d'une résidence principale.

Aujourd'hui, le contexte a bien changé et MGEN a su en tenir compte afin de poursuivre ses engagements mutualistes. Adhérents MGEN et MGEN Filia trouvent des solutions adaptées et compétitives.

Un cadre réglementaire facilitant la souscription d'un contrat d'assurance MGEN/CNP :

Loi Lagarde (1^{er} Juillet 2010)

Vous permet de contracter une assurance de prêt auprès de l'organisme de votre choix.

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

(26 juillet 2013) instaure l'obligation de remise d'une FSI (Fiche Standardisée d'Information) avec calcul du TAEEA.

Ceci permet d'être mieux renseigné et de pouvoir comparer.

Loi Hamon (17 mars 2014)

Vous permet de changer de contrat d'assurance sans frais ni pénalités durant les 12 mois qui suivent la signature de l'offre de prêt (à condition d'obtenir des conditions équivalentes.)

ASSURANCE CHÔMAGE

Dans un contexte économique et social fluctuant, vous souhaitez mettre votre foyer financièrement à l'abri, au cas où l'un des conjoints perdrait son emploi.

C'est pourquoi MGEN vous propose aussi le contrat Assurance Chômage souscrit auprès de CNP.

ASSURANCE EMPRUNTEUR



Camille, 30 ans, professeure des écoles, souhaite acheter un appartement de 145 000 €. Sa banque lui accorde un prêt sur 18 ans au taux de 1,70 %. L'assurance MGEN représentera un coût mensuel de 15,71 €, soit sur la durée du prêt un montant de 3 393 € et un TAEEA** de 0,234%.

* Ce montant s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit.

** Taux Annuel Effectif d'Assurance.

MGEN peut également vous proposer l'Assurance Emprunteur Forfaitaire.

Soucieuse de faciliter l'acquisition d'un bien dans le cadre d'un prêt immobilier, ou la réalisation de travaux⁽¹⁾, MGEN enrichit aujourd'hui son offre dédiée à ses adhérents avec l'Assurance Emprunteur Forfaitaire.

Vous bénéficiez ainsi d'une **couverture renforcée en cas d'Incapacité Temporaire Totale avec la prise en charge de l'échéance de prêt**, et ce, même si vous ne subissez aucune perte de rémunération.

(1) Selon les dispositions contractuelles de la notice d'information du contrat, couverture également des prêts travaux ≤ à 75 000 €.

CAUTION ACQUISITION



Lors de l'achat de leur appartement à Paris, Michèle et Nicolas empruntent auprès de l'une des 5 banques partenaires 280 000 € sur 25 ans. La caution MGEN leur coûtera seulement 680 € et ce sur toute la durée de leur emprunt !

$30 \text{ €} + [(130\,000 \text{ €} - 80\,000 \text{ €}) \times 0,10 \text{ \%}] + [(280\,000 \text{ €} - 130\,000 \text{ €}) \times 0,40 \text{ \%}] = 680 \text{ €}$, soit au total sur les 280 000 € uniquement 0,24 % !

Vous pouvez couvrir de nombreux types d'opérations et de prêts.

Résidence principale, résidence secondaire, résidence pour enfant étudiant à charge, résidence pour ascendant à charge, terrain destiné à la construction d'un bien à usage familial.

Pour bénéficier de la Caution Acquisition, vous devez emprunter dans l'une des 5 banques partenaires MGEN (BNP Paribas Personal Finance (ex. UCB), Casden Banque Populaire, Caisse d'Épargne, La Banque Postale, Crédit Mutuel Enseignant⁽²⁾).

(2) Dans les 5 départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

ET SI ON S'OCCUPAIT DE LA SANTÉ DE VOTRE LOGEMENT ?

LES SOLUTIONS QUI FONT DU BIEN À L'HABITAT ET À CEUX QUI Y VIVENT

Que vous soyez locataire ou propriétaire, MGEN vous propose en exclusivité **izigloo**. Bénéficiez d'une analyse inédite de votre habitat : bilan énergétique en ligne, identification des axes d'amélioration et proposition de travaux éventuels avec une estimation chiffrée, mise en relation avec des artisans qualifiés et agréés près de chez vous... Un conseiller **izigloo** vous accompagne pour gagner du temps et réduire vos coûts !

Avec izigloo.com, profitez gratuitement⁽¹⁾ de services 100% utiles pour votre habitat.

Un bouquet de services **IZIGLOO** exclusif, innovant et préfinancé :

- Un accompagnement par des conseillers experts Izigloo pour tout projet de travaux ...
- Un réseau national d'artisans professionnels agréés...
- Un diagnostic énergétique en ligne

(1) Hors coût de connexion à internet. Accès sous réserve d'acceptation des conditions générales d'utilisation du site.

En partenariat avec EP SAS au capital de 2 500 000 € - RCS Nantes 499 398 253 - Siège social : 24, boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES. Le site internet www.izigloo.com et l'ensemble des services qui y sont disponibles sont conçus, développés et gérés par la société EP Accès sous réserve d'acceptation des conditions générales d'utilisation du site. MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Filia, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - Sites : 3 square Max Hymans 75748 Paris Cedex 15. © Corbis - Ref.APZIGLOO1115

**CHANGEMENTS DE SITUATIONS****Ma situation personnelle change.** Que dois-je faire ?

- **Changement d'adresse ou de domiciliation bancaire**
Vous devez informer par courrier votre section MGEN ou effectuer directement la modification dans votre espace personnel sur le site www.mgen.fr
- **Changement d'état civil :**
Vous communiquez par courrier l'information à votre section MGEN en joignant le justificatif correspondant

La situation de mes bénéficiaires (conjoint(e) et (ou) enfants) change. Que dois-je faire ?

Quelle que soit la nature de ce changement, il faut en informer votre section MGEN par courrier.
Des formulaires de changement de situation sont disponibles dans votre espace personnel sur le site www.mgen.fr

Ma situation professionnelle évoluée. Que dois-je faire ?

- **Je suis muté(e), je change de département**
- si vous êtes **fonctionnaire titulaire ou stagiaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de travail
- si vous êtes **non fonctionnaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de résidence

En cas de changement de section MGEN, vous devez nous faire parvenir le formulaire d'actualisation de situation (téléchargeable sur le site MGEN) accompagné d'une copie de l'arrêté de nomination ou du contrat.

- **Je suis titularisé**
Vous communiquez votre arrêté de titularisation
- **Je pars en retraite**
Adressez une copie recto-verso de votre certificat ou brevet de pension à votre section MGEN
- **Je pars enseigner à l'étranger, je suis mon (ma) conjoint(e) à l'étranger, mon enfant étudiant part à l'étranger**
Mettez-vous en contact avec la Section Extra Métropolitaine MGEN. Elle saura vous conseiller dans toutes vos démarches en matière de protection sociale à l'étranger :
MGEN SEM – 88 rue Albert Einstein – 72047 LE MANS Cedex 2
Tél : 02 43 39 15 50 - E-mail : bienvenue@mgen.fr

Quand dois-je mettre à jour ma carte vitale ?

Une fois par an à la date que vous souhaitez et lors de tout changement de situation (adresse, composition de la famille, état civil, droits sécurité sociale...), il est nécessaire de mettre à jour sa carte vitale dans votre section MGEN, dans une pharmacie ou à la CPAM.

JE PARS EN VACANCES À L'ÉTRANGER...

Que faire ?

- **Dans un pays d'Europe**
Avant mon départ, je me procure la carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM).
- **A quoi sert cette carte ?**
Elle atteste de vos droits et vous permet, lors d'un séjour temporaire en Europe, de bénéficier de la prise en charge de vos soins médicaux. Cette carte est valable 2 ans.
- **Où me la procurer ?**
Adressez-vous au moins deux semaines avant votre départ :
- à votre section MGEN si vous êtes géré(e) en sécurité sociale par la MGEN
- à la CPAM si vous n'êtes pas géré(e) par la MGEN
- sur le site www.mgen.fr
Un certificat provisoire de remplacement peut être délivré en cas de départ précipité avec une durée de validité de 3 mois
- **Est-ce que mes enfants figurent sur ma carte ?**
Non, la carte européenne d'assurance maladie est individuelle et nominative, y compris pour les enfants de moins de 16 ans. Chaque personne de la famille doit avoir sa propre carte. Pour votre enfant étudiant, vous devez vous adresser à sa caisse de sécurité sociale étudiante.
- **Dans un pays hors d'Europe**
Vous devez régler les frais médicaux sur place et garder factures et justificatifs de paiement pour les envoyer, avec leur traduction éventuelle, à votre section MGEN (ou à la caisse d'assurance maladie qui gère votre dossier sécurité sociale).

**JE SOUHAITE CHANGER D'OFFRE SANTÉ**

Quand pourrai-je le faire ?

Pour changer d'offre au 1^{er} janvier 2017, **il faut avoir retourné à la MGEN le document « Demande de changement d'offre santé » avant le 31 octobre 2016 !**

Avec la mise en place de la nouvelle gamme d'offre au 1^{er} janvier 2016, tous les adhérents de l'(ancienne) offre globale ont automatiquement basculé dans l'offre MGEN Référence et tous les adhérents de MGENERATION Initiale ont basculé dans MGEN Initiale. Nous n'avons pas la possibilité de changer d'offre en 2016 (sauf en cas de changement de situation familiale).

A partir de janvier 2017, vous pourrez opter, sous conditions, pour l'offre la mieux adaptée à vos besoins et à votre famille.

Pour vous aider dans votre choix, prenez contact dès maintenant avec les conseillères mutualistes de votre section.

Vous pouvez également vous rendre sur le site www.mgen.fr où vous pourrez comparer le détail des garanties de chacune des offres ainsi que la grille des cotisations (rubrique statuts et règlements mutualistes).

JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT

Que faire ?

Tout accident, avec ou sans tiers responsable, doit être déclaré à votre section locale MGEN dans les plus brefs délais.

Cela concerne aussi bien les accidents de la circulation que les accidents scolaires ou sportifs, les agressions ou les chutes..

- **Comment ?**
Remplir le questionnaire accident (à télécharger sur le site internet [mgen.fr](http://www.mgen.fr), disponible sur demande par téléphone au 3676 ou à l'accueil de votre section)
Joindre tout éventuel rapport de police, constat amiable, ou document pouvant consolider le dossier recours.
- **J'y pense !**
Pour chaque dépense en lien avec l'accident, s'il utilise votre carte VITALE, votre médecin cochera la case correspondant à cette information. S'il vous remet une feuille de soins papier, vous devez cocher la case « accident ». Dans un établissement de soins, signalez tout de suite que les soins sont en rapport avec un accident.
- **Des protocoles avec la Maif, la MAE et l'Autonome de solidarité** permettent le règlement de prestations dues aux mutualistes par ces organismes par le biais de la MGEN. Il est cependant nécessaire de prendre un premier contact avec chacun des partenaires.
- **Et pour un accident du travail ?**
Attention ! Pour tout accident du travail, vous devez vous adresser à votre employeur. Les accidents du travail sont traités par votre administration pour les fonctionnaires, par la CPAM pour les non fonctionnaires.





Bon A SAVOIR

1

SITE INTERNET : www.mgen.fr

Pour répondre à la plupart de vos questions et vous rendre la vie plus facile sans vous déplacer, activez votre espace personnel sur www.mgen.fr !



Comment créer mon compte ?

Cette opération est simple et rapide
Allez sur le site www.mgen.fr, rubrique **Créer un compte**
Vous remplissez un court formulaire et recevez quelques minutes plus tard un lien d'activation de votre compte



Comment me connecter ?

L'accès à votre espace personnel se fait grâce à votre n° INSEE (13 premiers chiffres inscrits sur votre carte vitale) et de votre mot de passe.

Que puis-je y trouver ?

- Votre espace personnel vous permet de :
- Connaître en temps réel l'état de vos remboursements de santé,
 - Vous abonner au service des relevés de prestations en ligne.
 - Rechercher un professionnel de santé
 - Déclarer en ligne la perte, le vol ou le dysfonctionnement de votre carte vitale
 - Demander une carte européenne d'assurance maladie, une attestation de droit
 - Vous informer sur les offres et les prestations
 - Télécharger des imprimés et/ou des documents
 - Mettre à jour vos données personnelles
 - ...

N'hésitez plus, rendez-vous dans votre espace personnel dès maintenant !
Retrouvez également l'application MGEN sur votre Smartphone.

2

FRANCHISES MÉDICALES ET PARTICIPATION FORFAITAIRE

La sécurité sociale ne rembourse pas complètement les frais médicaux.

Une participation forfaitaire reste à votre charge pour chaque acte ou consultation réalisé par un médecin en ville, dans un établissement ou un centre de santé (à l'exclusion des actes et consultations réalisés au cours d'une hospitalisation). Cette participation s'applique également à tout acte de radiologie ou de biologie médicale.

Une franchise médicale reste à votre charge pour les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires
La franchise ne concerne pas les médicaments prescrits ni les actes paramédicaux effectués lors d'une hospitalisation. Elle ne s'applique pas non plus aux transports d'urgence.

Comment régler la franchise médicale ?

- **Si vous bénéficiez du tiers payant :**
Le tiers payant vous permet de ne pas faire l'avance des frais médicaux. De ce fait, vous n'avez pas à payer directement la franchise. Celle-ci sera automatiquement déduite sur les prochains remboursements quelque soit l'acte remboursé pour vous ou l'un de vos ayants-droit. Il y aura donc un décalage entre la date de l'acte et le montant où apparaîtra la déduction de la franchise sur votre relevé.
Notez qu'en l'absence prolongée de remboursements, vous pouvez recevoir un courrier vous demandant de régler uniquement les franchises et participations forfaitaires.
- **Si vous ne bénéficiez pas du tiers payant :**
Vous réglez directement la franchise avec le règlement de vos médicaments ou soins. Vous retrouverez ce décompte sur votre relevé de sécurité sociale.

Ces franchises sont-elles remboursées par les mutuelles ?

NON. Le gouvernement a décidé que les organismes d'assurance maladie complémentaire relevant des contrats responsables ne pouvaient pas rembourser les franchises.

Les patients en affection de longue durée doivent-ils payer ces franchises ?

OUI. Les patients en affection de longue durée (ALD) sont soumis comme les autres aux franchises médicales.

3

FORTE BAISSÉ DU CAPITAL DÉCÈS DES FONCTIONNAIRES

En cas de décès d'un agent de la fonction publique avant l'ouverture de ses droits à la retraite, ses ayants droits peuvent percevoir sous certaines conditions un capital décès.

- Jusqu'au 6 novembre 2015, le capital était égal au dernier traitement annuel de l'agent.
- Il est désormais égal à 4 fois le montant forfaitaire indiqué par l'article du code de la sécurité sociale soit 13 400 €

Il existe des exceptions à cette règle pour les fonctionnaires décédés à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, à la suite d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

Rien ne change pour les fonctionnaires décédés en activité ayant atteint ou dépassé l'âge de 62 ans : le capital-décès est identique à celui que perçoivent les proches d'un salarié du secteur privé, soit 3 400 €.

Les proches ne perçoivent rien si son décès a lieu pendant sa retraite.

MGEN continue de vous apporter un soutien financier en cas de décès en inclusion dans les offres « Equilibre », « Référence » et Intégrale » :

- prestations « Frais funéraires »
- prestation « Invalidité-décès »
- allocation « Orphelinat »

Pensez à l'assurance obsèques, un acte bienveillant pour vos proches !

En adhérant à l'**Offre supplémentaire MGEN « SOLLICITUDES »**, vous disposez d'un capital pour financer vos frais d'obsèques. Vous veillez ainsi à ne pas ajouter au chagrin de ceux qui vous sont chers, l'organisation douloureuse des funérailles et la prise en charge des nombreuses démarches administratives.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller MGEN pour faire un point sur les solutions vous permettant de maintenir un haut niveau de protection de votre famille.

4

LES MILITANTS MGEN SE MOBILISENT POUR LE « CRÉDIT D'IMPÔT SANTÉ POUR TOUS »

Depuis plusieurs années, le gouvernement multiplie les aides publiques spécifiques pour faciliter l'accès aux soins.

Chaque année, ce sont près de 5 milliards d'euros qui sont affectés à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé.

Mais en multipliant les dispositifs (CMU-C, indépendants, salariés, retraités ...), l'état segmente les populations, ce qui pose un problème de transfert des solidarités et accentue les inégalités.

Le saviez-vous ?

Le montant moyen de l'aide publique est de :

- **260 € pour un travailleur indépendant,**
- **151 € pour un salarié,**
- **15 € pour un fonctionnaire,**
- **2,21 € pour un agent de l'éducation nationale.**

Fort de ce constat, MGEN propose au gouvernement une mesure innovante : un crédit d'impôt pour tous !

Concrètement, chaque personne pourrait déduire une partie du coût de sa complémentaire santé du montant de son impôt sur le revenu. Pour les personnes non imposables, la somme serait restituée sous forme de crédit d'impôt.

Avec cette mesure, chacun aurait connaissance de l'aide dont il bénéficie, les agents de la fonction publique seraient traités avec la même considération que les salariés et travailleurs indépendants. Les plus faibles revenus ne seraient pas lésés.

Ces derniers mois, en Bourgogne, comme dans toutes les régions de France, vos militants MGEN se sont mobilisés pour porter ce projet auprès des élus locaux : députés et sénateurs

La politique d'influence MGEN aura t-elle été utile ?

Dans un courrier en date du 7 janvier, le ministre des finances Michel Sapin annonçait que le parlement examinera prochainement différents scénarios de réforme sur les aides à la complémentaire santé, et notamment celui de la création d'un crédit d'impôt.

> Vivoptim, il est encore temps de **VOUS INSCRIRE !** vivoptim.fr ou 0 801 010 000

Depuis son lancement le 9 novembre 2015, Vivoptim, le programme e-santé de prévention et de gestion du risque cardiovasculaire du groupe MGEN, est en cours de déploiement sur les deux régions pilotes, Midi Pyrénées et Bourgogne. Le programme connaît aujourd'hui un vif succès : 60 000 personnes ont visité le site vivoptim.fr et plus de 5 000 ont déjà créé leur espace personnel pour accéder aux services et bénéficier d'un parcours santé sur-mesure. N'attendez plus pour vous inscrire...après le 15 juillet, il sera trop tard! Les participants déjà inscrits seront quant à eux accompagnés jusqu'au 31 décembre 2017-.

De nombreux outils, permettant d'améliorer ses habitudes de vie, et des accompagnements téléphoniques personnalisés, avec des professionnels de santé, sont proposés dans votre espace personnel Vivoptim.

> Une **PLATEFORME DIGITALE** enrichie grâce à vous !

- **NOUVEAUTÉS E-COMMERCE :**
sélection des meilleures offres pour vos objets connectés, bons de réduction...
- **AGRÈMENT DE NAVIGATION OPTIMISÉ :**
ergonomie, écrans explicatifs, bulles d'aide...
- **CONTENUS ENRICHIS :**
40 nouvelles recettes équilibrées tous les mois, des recettes spécifiques pour les végétariens et végétaliens, des outils pédagogiques (agenda du sommeil, semainier alimentaire), mais aussi des vidéos d'experts avec conseils pratiques et fiches santé sur les principaux facteurs de risque cardiovasculaire : tabac, sommeil, gestion du stress, activité physique...



> Envoi d'une **NEWSLETTER MENSUELLE**

> **APPLICATION MOBILE** Vivoptim

iOS et Android, compatibles avec les grandes marques d'objets connectés (Withing, Fitbit, ...) et les applications de suivi d'activité physique pour smartphone (Runstatic, Moves, ...).



Rejoignez la communauté Vivoptim !

Vous ne connaissez pas encore Vivoptim ?

Rendez-vous sur le site vivoptim.fr

Et pour bénéficier d'une évaluation gratuite de votre risque cardiovasculaire, **ne manquez pas les prochaines sessions de détection Vivoptim** : en Saône et Loire le **20 juin** dans les locaux de la section départementale MGEN de Chalon, en Côte d'Or le **28 juin** dans les locaux de la section départementale MGEN de Dijon.

N'hésitez pas à contacter le numéro vert Vivoptim au 0 801 010 000 pour toutes questions.

Plus de 320 personnes ont pu en bénéficier sur la région Bourgogne. L'objectif est d'aller à votre rencontre, de vous présenter le programme et de vous proposer un bilan de santé (mesures du poids, tension artérielle, cholestérol, triglycéride, glycémie..) réalisé par une infirmière diplômée d'Etat.

BON À SAVOIR

Des ateliers collectifs sont actuellement organisés en Côte d'Or pour « **Maîtriser son stress au quotidien pour garder son énergie** » et « **Gérer son stress face à la maladie** ». De nouvelles thématiques vous seront prochainement proposées en fonction de vos souhaits recueillis lors des sessions de détection. Par exemples, des séances d'activité physique adaptée à tous ou encore des ateliers sur les thèmes « alimentation » et « sommeil ».

Pour en savoir plus sur le programme et connaître les dates des futurs ateliers : www.vivoptim.fr



Les participants Vivoptim s'expriment !

« *Cela permet de faire de point sur son état de santé* » et « *d'être acteur de sa santé* » ou encore, « *d'avoir une meilleure connaissance du programme et un contact avec un professionnel de santé donnant confiance pour poursuivre* » et accéder à « *un accompagnement de qualité avec énormément d'outils à disposition* ».

« *Un site vivant et dynamique* », « *Un programme très intéressant et bien conçu* ».

Les retours sur les sessions de détection sont positifs : « *pratique et rapide permettant de partir avec ses résultats* ».

Satisfaction vis à vis du groupe MGEN « *qui propose un tel programme de prévention* », « *C'est une bonne initiative* » !

Les **effectifs** :

MGEN 27 545 adhérents
dont 17 576 membres participants
et 9 969 bénéficiaires

MGEN FILIA 1152 adhérents

CMU 33 adhérents surcomplémentaire CMU

Les prestations

Sécurité Sociale : 34 313 819 €

Les prestations **Santé MGEN** : 12 488 617 €

- **Maladie** 6 155 249 €
- **Hospitalisation** 2 589 649 €
- **Dentaire** 2 120 497 €
- **Optique** 1 623 222 €

Les prestations **spécifiques MGEN** :

- **Allocations journalières** 217 bénéficiaires 457 226 €
- **Aide Mutualiste Aidant** 12 bénéficiaires 4 346 €

- **Orphelinat** 132 bénéficiaires 94 996 €
- **Aide à la maternité** 156 bénéficiaires 25 280 €
- **Allocations décès** 134 bénéficiaires 107 063 €
- **Soins coûteux** 1 550 bénéficiaires 99 398 €
- **Dépendance totale** 105 bénéficiaires 124 478 €
- **Perte temporaire d'autonomie** 14 bénéficiaires 14 000 €
- **Solidarité : Prêts ou avances** 22 bénéficiaires 15 007 €
- **Aides en solidarité** 38 bénéficiaires 34 698 €
- **Dépendance** 116 bénéficiaires 44 709 €
- **Service d'aide à domicile** 200 bénéficiaires 61 390 €
- **Allocations d'Invalidité** 99 bénéficiaires 334 709 €
- **Handicap** 159 bénéficiaires 58 808 €
- **Prestation Invalidité Décès** 162 bénéficiaires 567 435 €

Aide au **logement** :

- **Garantie des prêts** :
497 prêts pour un capital garanti de 88 599 584 €
- **Caution solidaire** :
82 prêts pour un capital garanti de 13 167 786 €
- **Assurance chômage** :
18 prêts pour un capital garanti de 5 058 €

CONFÉRENCES et DÉPISTAGES

sur inscription par courriel à : jgeoffroy1@mgen.fr
ou par tél. au N° dédié : 03 80 38 91 75

LA MARCHÉ NORDIQUE

avec M. Michelin, MGEN/ASPTT

Mercredi 31 août 2016

à 18h à l'ASPTT

PRÉPARATION À LA RETRAITE

Mardi 27 septembre 2016

de 9h30 à 16h à la MGEN

L'OSTÉOPOROSE

avec M^{me} Monnet

Mercredi 28 septembre 2016

à 18h à la MGEN

LE SHIATSU

avec M. Malaclet

Mercredi 5 octobre 2016

à 18h à la MGEN

**DÉPISTAGES VISUELS
MGEN/MFB**

Mercredi 28 septembre 2016

l'après-midi, à la MGEN

**DÉPISTAGES AUDITIFS
MGEN/MFB-SSAM**

Mercredi 12 octobre 2016

la journée, à la MGEN



LE BIEN-ÊTRE PASSE AUSSI PAR LA VUE :

protégez-la de l'environnement technologique

Chaque jour, notre vue est exposée à plusieurs sources de lumière et plus particulièrement à la lumière bleue qui se trouve partout dans notre quotidien. Celle-ci peut s'avérer néfaste pour notre vue, il est donc important de s'en protéger...

La lumière bleue se trouve dans la lumière naturelle et plus particulièrement dans les appareils électroniques tels que les écrans d'ordinateurs, les smartphones ou encore les tablettes... Très intense et énergétique, cette lumière bleue provenant de ces équipements peut être la source d'une dégradation oculaire. De plus, la luminance des LED, 1000 fois plus élevée qu'un éclairage classique et contenant une forte proportion de lumière bleue, entraîne un risque d'éblouissement.

Les effets sur notre santé

Une exposition prolongée à cette lumière bleue entraîne des effets nocifs sur notre santé comme le dérèglement de l'horloge biologique (troubles du sommeil, de l'humeur), une fatigue visuelle (picotements, yeux secs et irrités...), des maux de tête mais aussi une atteinte de la rétine. Elle est également un des facteurs de risque de la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge).

Comment protéger notre capital visuel ?

Afin de protéger notre vue, il existe de nouveaux verres possédant les caractéristiques



permettant de filtrer la partie nocive de la lumière bleue.

Ces verres sont disponibles pour les porteurs de lunettes en complément de leur traitement correcteur personnel mais également pour les non-porteurs qui souhaitent protéger leur vue.

Les Opticiens Mutualistes, professionnels de la vision, vous conseillent sur les bons comportements à adopter face aux écrans, sur les premiers signes de la fatigue visuelle mais aussi sur l'équipement le mieux adapté à votre vue. Ils réalisent également des contrôles gratuits de votre vue (test à but non médical).

Afin de vous aider à préserver votre vision, les Opticiens Mutualistes vous proposent :

- des lunettes correctrices avec traitement lumière bleue sur votre prochain équipement**
- un pack protection pour les non porteurs à 39 € : lunettes de confort* non correctrices avec traitement lumière bleue

** voir conditions en magasin

* 1 monture (sur sélection en magasin) + 2 verres Essilor Plan (indice 1,6 traité Prevensia TM)

N'attendez plus, prenez conseil chez les Opticiens Mutualistes les plus proches de chez vous.

Retrouvez les adresses de nos magasins sur
www.lesopticiensmutualistes.fr

A D O S E N
Prévention Santé **MGEN**

recrute des bénévoles

pour participer aux collectes de Don du SANG

Contactez Arlette ALIMONDO par tél. : 03 .80. 52.62.79 ou courriel : arlette.alimondo21@orange.fr



Mutuelle Santé
Prévoyance
Autonomie



Nous **CONTACTER**
La MGEN de Côte d'Or à votre service

Section départementale

13 boulevard de l'Université • CS 28081 • 21081 DIJON CEDEX 9

Et aussi :

www.mgen.fr

Décomptes - Simulations - Informations

Accueil

- lundi - mardi - mercredi - vendredi
9 h 00 - 17 h 30
- jeudi
10 h 00 - 17 h 30
- pendant les vacances scolaires
fermeture à 16 h 30

Un seul numéro de téléphone **3676**

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)